Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
4 février 2026
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026
- 1.5 Demande de permis SEG 2026 (Permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou gestion de la faune)
- 1.6 Mois de l'arbre
- 1.7 Dîner hot-dog école St-Mathieu/ La Motte
- 1.8 Proclamez la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 1.9 Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du PRACIM - Projet 2030262
- 1.10 Invitation au forum régional Eau potable 2026
- 1.11 Colloque officier municipal

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Demande- Marina du Lac-Figuery

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Demande d'appui financier 2025-2026
- 3.3 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2026
- 3.4 Extra plomberie- garage
- 3.5 Extra chauffage- garage

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Embauche de l'agente de développement
- 4.2 Fonds touristique vs Fontaine

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Adoption du Règlement 281 concernant le colportage
- 5.2 Adoption Règlement 282 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026

5.3 Programme PUIT

6 FORÊT

6.1 Désignation signataire Programme d'aménagement des forêts 2024-2027
6.2 Demande de financement AFAT

7 VARIA

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2026-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2026

2026-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2026 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 14 janvier 2026

2026-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 tel que rédigé et corrigé.

Adoptée

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026

2026-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 tel que rédigé et corrigé.

Adoptée

1.5 Demande de permis SEG 2026 (Permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou gestion de la faune)

2026-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à faire les démarches nécessaires pour faire partie de la demande de permis SEG de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

1.6 Mois de l'arbre

2026-02-28

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande pour l'appel de projets 2026 dans le cadre de mai le mois de l'arbre et des forêts auprès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (l'AFAT).

Adoptée

1.7 Dîner hot-dog école St-Mathieu/ La Motte

2026-02-29

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ORGANISER un dîner hot-dog pour les élèves de l'école de St-Mathieu et de La Motte pour la fin d'année scolaire le 18 juin 2026 et de faire l'achat de la nourriture pour le dîner selon le budget établi.

Adoptée

1.8 Proclamez la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

2026-02-30

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élues de l'Assemblée nationale se sont prononcées à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;***

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement… Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

1.9 Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du PRACIM - Projet 2030262

2026-02-31

ATTENDU que la Municipalité a reçu la convention d'aide financière pour le projet 2030262 dans le cadre du PRACIM le 4 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AVOIR pris connaissance de la convention d'aide financière pour le projet et autorise le maire, M. Sébastien Morand, à signer ladite convention d'aide financière.

Adoptée

1.10 Invitation au forum régional Eau potable 2026

2026-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER M, Sébastien Morand, maire à s'inscrire au Forum régional de l'Eau potable de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue le 19 et 20 février prochain au montant de 80$.

Adoptée

1.11 Colloque officier municipal

2026-02-33

ATTENDU QUE l'officier municipal offre ses services à la Municipalité à raison d'une journée (1 jeudi) sur deux, dans le cadre d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE le colloque de la COMBEQ se tiendra du 15 au 18 avril 2026 à Charlevoix ;

ATTENDU QUE les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement sont divisés entre les quatre (4) municipalités participantes ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte d'assumer sa part des coûts au prorata du temps travaillé (12%) pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana ;

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2026-02-34

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Sébastien Morand, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

2.3 Demande - Marina du Lac-Figuery

2026-02-35

ATTENDU QUE Cabaquai Abitibi Inc. est détenteur des autorisations nécessaires émises par l'officier municipal pour l'installation de quais dans le cadre du projet situé au 68 chemin Dénommé ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite déposer une demande de subvention au Fond touristique, soit Innovation et développement, afin de soutenir financièrement l'implantation des quais déjà autorisés ;

ATTENDU QUE l'appui du conseil municipal vise uniquement à faciliter l'accès à cette aide financière et n'a pas pour effet de modifier, d'étendre ou d'ajouter de nouvelles autorisations au projet ;

ATTENDU QUE la réalisation des installations prévues contribuera positivement au développement local et à l'amélioration des services offerts aux usagers ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la démarche de Cabaquai Abitibi Inc. visant l'obtention d'une subvention pour les quais déjà autorisés dans le cadre du projet situé au 68, chemin Dénommé et d'autoriser Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à rédiger, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'appui requise à cet effet.

Adoptée

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2026-02-36

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 187 179,85$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0010051	SENTIER CAMP ROUGE	650,00$
C0010052	SENTIER CAMP VERT	1 149,75$
C0010053	CDR	9 346,90$
C0010054	SERVICE RENDU BUDGET 2026	938,00$
C0010055	NORASCON	107 719,62$
C0010056	BETON FORTIN INC	4 363,30$
C0010057	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	158,67$
C0010058	ENVIROBI	310,43$
C0010059	FEDERATION QUEB DES MUNICIPALITÉS	8 122,98$
C0010060	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	12,15$
C0010061	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	339,36$
C0010062	MILL VITRES D'AUTOS	57,38$
C0010063	POSTES CANADA	46,71$
C0010064	REMORQUAGE BELZILE	3 190,55$
C0010065	SANIMOS	247,20$
C0010066	SMS EQUIPEMENT INC	584,36$
C0010067	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC	1 015,81$
C0010068	TRACTION AMOS (117)	32,17$
C0010069	TRIONEX INC	216,89$
	Sous-total	**138 502,23 $**
	Payé par AccèsD	
L2600001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2600002	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 852,66$
L2600003	ENERGIR	263,58$
L2600004	FTQ	450,00$
L2600005	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	11 678,85$
L2600006	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	4 164,81$
L2600007	SUNCOR ENERGY INC	767,77$
L2600008	VIDEOTRON LTÉE	82,78$
L2600009	HYDRO-QUÉBEC	321,93$
L2600010	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	271,09$
L2600011	HYDRO-QUÉBEC	165,04$
L2600012	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	255,85$
L2600013	VISA DESJARDINS	334,06$
	Sous-total AccèsD	**21 608,42 $**
	Salaire mois de janvier 2026	**27 069,20$**
	TOTAL	**187 179,85$**

Adoptée

3.2 Demande d'appui financier 2025-2026

2026-02-37

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier pour l'année 2025-2026 de L'accueil d'Amos ;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'appui financier pour l'année 2025-2026.

Adoptée

3.3 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2026

2026-02-38

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les cotisations annuelles et les dons 2026 tels que présentés au montant de 2 510$.

Adoptée

3.4 Extra plomberie- garage

Discussion avec les membres du conseil concernant l'extra de plomberie pour le garage et il n'autorise pas l'extra demandé.

3.5 Extra chauffage- garage

Le point est reporté à une séance ultérieure.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Embauche de l'agente de développement

2026-02-39

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire l'embauche de Mme Angélique Bélanger Leboeuf à titre d'agente de développement locale selon les conditions établies.

Adoptée

4.2 Fond touristique vs Fontaine

Pas de participation.

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du Règlement 281 concernant le colportage

2026-02-40

RÈGLEMENT NUMÉRO 281

Règlement numéro 281 concernant le colportage

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement #170 ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur les Compétences municipales, imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que conformément aux articles 113,115,118,256.1 à 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui confèrent aux municipalités le pouvoir de régir les usages du sol, les constructions et les activités commerciales sur leur territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eve Gagné,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉMBULE

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Aux fins de ce règlement le mot « colporter » signifie :

« Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou d'obtenir un don ».

Terme « colportage commerciale » désigne toute sollicitation ou promotion de produits/services ou de vente directe au consommateur effectuées en personne auprès des citoyens, sans invitation préalable.

Terme « commercial » Se dit de toute entreprise offrant des services de télécommunications, d'assurance, d'énergie ou de services bancaires.

ARTICLE 3. PERMIS

Il est interdit de colporter sans permis.

Toutefois, les personnes suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un permis de colporteur :

- Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux ;
- Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable.

ARTICLE 4. COLPORTAGE COMMERCIALE

Toute entreprise commerciale tel que décrit dans la définition est soumise aux règles suivantes :

- Un maximum de deux périodes de colportage par année par entreprise, avec un temps limite de permis de 1 mois ;

- Les entreprises doivent soumettre une demande de permis commerciale et doit être approuvés par la municipalité ;
- Le colportage commercial ne peut avoir lieu que du lundi au vendredi de 10h à 19h;
- Le colporteur doit respecter les affiches indiquant le refus de sollicitation sous peine d'amende en cas de non-respect de l'indication ;
- Un permis est délivré à chaque colporteur de l'entreprise au montant de 150.00$ chacun.

ARTICLE 5. COÛT

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit débourser le montant de 150.00$ pour sa délivrance.

ARTICLE 6. PÉRIODE

Le permis est valide pour la période qui y est inscrite.

ARTICLE 7. TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 8. EXAMEN

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne chargée d'appliquer le présent règlement.

ARTICLE 9. HEURES

Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00.

ARTICLE 10. DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

Le Conseil Municipal nomme, par résolution, toute personne autorisée à délivrer en son nom, le permis nécessaire requis à l'article 3.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PÉNALES

Article 11.1 <u>Amende</u> :
Quiconque contrevient aux articles 3, 7 et 8 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 200.00$

Article 11.2 <u>Application du règlement</u> :
L'officier municipal ou toute autre personne dûment mandatée par le Conseil ainsi que les agents de la paix sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 11.3 <u>Autorisation</u> :

Le Conseil autorise l'officier municipal ou toute autre personne dûment mandatée ainsi que tout agent de la paix à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 11.4 <u>Amende</u> :
Quiconque contrevient à l'article 4 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende 500.00$.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ARTICLE 13. ADOPTION

Adopté par le Conseil lors d'une séance tenue le 4 février 2026.

Sébastien Morand Maire	Lydia Bédard Directrice générale par intérim

Avis de motion :	14 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet:	14 janvier 2026
Adoption :	4 février 2026
Publication :	5 février 2026
Entrée en vigueur :	4 février 2026
Avis public :	5 février 2026

5.2 Adoption du Règlement 282 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026

2026-02-41

RÈGLEMENT NUMÉRO 282

Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.3 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la tarification d'un service se définit comme suit :

Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 275 et le remplacer par ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Éric Arseneault et unanimement RÉSOLU

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES À TAUX VARIÉS

Article 1.1. Qu'une taxe de 0,579705$ par 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle/agricole/forestière définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.2. Qu'une taxe de 1,474041$ par 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définis selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 271,78 $ par logement soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.

Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 182,09 $ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.

Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 597,92 $ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.

Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.

Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 556,56 $ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 10 du règlement 188.

Article 4.2 **La tarification annuelle sera de :**

A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 330 $
B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 2 ans : 165 $
C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 3 ans : 110 $
D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 4 ans : 82 $

SECTION 5 : COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239

Article 5.1 Comme indiqué au Règlement numéro 239 qui décrétait une dépense et un emprunt pour l'achat d'équipement et de machinerie pour l'entretien des chemins municipaux et l'agrandissement du garage municipal;

Article 5.2 **Taxation taux variés**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale. La taxe foncière spéciale à taux variés est imposée de la façon suivante :

Immeuble résiduel/agricole/forestier	0,041321 $ par 100$ d'évaluation
Immeuble non résidentiels	0,123963 $ par 100$ d'évaluation

Article 5.4 **Affectations autorisées**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5.4 **Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. S'il y a lieu, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

SECTION 6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 6.1 **Paiement en plusieurs versements**

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 $, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-sixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-deuxième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le soixante-et-unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 30 mars 2026
- le 15 mai 2026
- le 15 juillet 2026
- le 15 septembre 2026
- le 15 novembre 2026

Pour toute taxe foncière générale, spéciale et de services, seul le montant échu devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, ce montant devient exigible immédiatement au taux établi à l'article 7.1.

SECTION 7 : TAUX D'INTÉRÊT

Article 7.1 Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est fixé à 18 % pour l'année 2026.

SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Fait et adopté par le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana au cours de la séance ordinaire tenue 4 février 2026.

Sébastien Morand	**Lydia Bédard**
Maire	**Directrice générale par intérim**

Avis de motion :	14 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet:	14 janvier 2026
Adoption :	4 février 2026
Publication :	5 février 2026
Entrée en vigueur :	4 février 2026
Avis public :	5 février 2026

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

5.3 Programme PUIT

Discussion avec les membres du conseil concernant le programme PUIT.

6. FORÊT

6.1 Désignation signataire Programme d'aménagement des forêts 2024-2027

Discussion avec les membres du conseil au sujet de la désignation du signataire du programme d'aménagement. Des informations complémentaires ont été fournies afin de répondre aux questions.

6.2 Demande de financement AFAT

2026-02-42

CONSIDÉRANT QUE l'association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) a transmis une demande visant la conclusion d'une entente financière d'une durée de 3 ans avec la MRC, débutant le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une contribution financière annuelle de 12 000$ par année pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront réparties en fonction du nombre d'hectare de chacune des cinq (5) EDG de la MRC d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, délégataire de l'entente de délégation de gestion de la forêt (EDG) No 1060 s'engage à allouer un financement au montant de 222,85$ par année sur une période de trois (3) ans pour un montant total de 668,56$. Les fonds seront pris dans le fond forêt.

Adoptée

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-43

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22h11.

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

_____	_____
Sébastien Morand, Maire	Lydia Bédard Directrice adjointe

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*